

**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS****Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat des Anciens" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence "Vétéran" et appartiennent à des clubs libres ou de Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "Anciens." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Article 6 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

6.1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - TERRAINS

7.1 - Les équipes disputant le Championnat "Anciens" doivent avoir un terrain homologué.

7.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football



**Article 8 - QUALIFICATIONS - EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 18 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS
MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2025-2026
Les cas particuliers sont réglés en application de l'article 14 du Règlement Sportif du DVOF

ANCIENS

CHAMPIONNAT	DESCENTE(S) de championnat supérieur	MONTÉE(S) en championnat supérieur	DESCENTES en championnat inférieur	MONTÉE(S) de championnat inférieur
Départemental 1 1 groupe de 12 équipes	?	1	2	2
	En fonction du nombre d'équipes DVOF descendantes de R3	le 1er du groupe de D1	le 11ème et le 12ème du groupe de D1	le 1er de chacun des groupes de Départemental 2
Départemental 2 2 groupes de 12 équipes	2	2	4	4
	le 11ème et le 12ème du groupe de D1	le 1er de chacun des groupes de Départemental 2	le 11ème, et le 12ème de chacun des groupes de D2	le 1er de chacun des groupes de D3 + le meilleur 2ème des 3 groupes de D3
Départemental 3 3 groupes de 12 équipes	4	4	6	6
	le 11ème, et le 12ème de chacun des groupes de D2	le 1er de chacun des groupes de D3 + le meilleur 2ème des 3 groupes de D3	le 11ème, et le 12ème de chacun des groupes de D3	les six premiers du groupe de D4
Départemental 4 1 groupe de 14 équipes	6	6		
	le 11ème, et le 12ème de chacun des groupes de D3	les six premiers du groupe de D4		